

# Qu'est-ce que le handicap ?

Le handicap est **une notion souvent mal comprise qui recouvre une diversité de situations** larges dont les conséquences sur l'emploi peuvent être variables.

## Les familles de handicap



### HANDICAP VISUEL

*Myopie, presbytie, strabisme, rétinite, daltonisme...*

Le handicap visuel a de nombreuses origines (congénitale, due à une maladie ou un accident). Il se caractérise par une perte de l'acuité visuelle pouvant aller jusqu'à la cécité.

#### LE SAVIEZ-VOUS ?

*En France parmi le 1,5 million de personnes déficientes visuelles 14% sont aveugles et une minorité utilisent le braille.*



### HANDICAP MENTAL

*Trisomie 21, autisme ou encore traumatisme crânien*, la déficience intellectuelle se traduit par une difficulté à comprendre et une limitation de la rapidité des fonctions mentales.

#### LE SAVIEZ-VOUS ?

*On parle de handicap cognitif pour des personnes souffrant de troubles de l'attention ou de la perception tels que les personnes souffrant de dyslexie ou dyspraxie.*



### MALADIES INVALIDANTES

*Hypertension, insuffisance cardiaque, diabète, allergie, eczéma, cancer, épilepsie...*

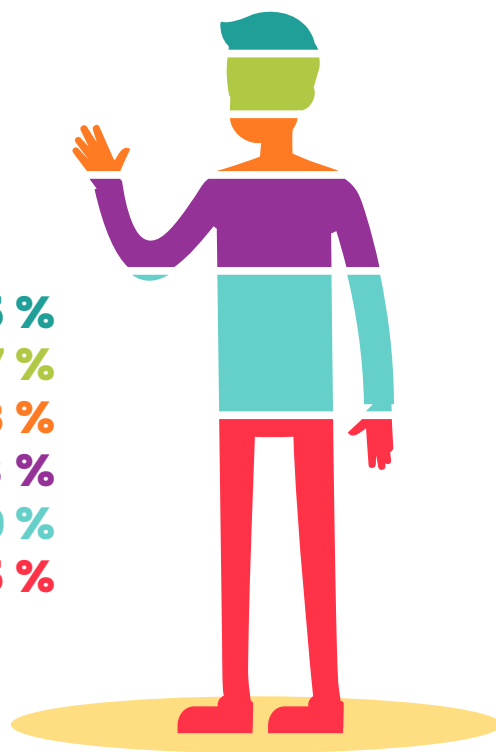
Les maladies invalidantes entraînent une restriction d'activité (motrice, quantité de travail à accomplir, durée de l'intensité pour le réaliser).

#### LE SAVIEZ-VOUS ?

*375 000 nouveaux cas de cancer sont détectés tous les ans en France. 80% des personnes reprennent leur activité dans les deux ans après le diagnostic.*

En France **2,7 millions**  
de personnes ont une  
reconnaissance administrative  
du handicap et parmi elles :

Handicap visuel	5 %
Handicap mental	7 %
Handicap auditif	8 %
Handicap psychique	13 %
Maladies invalidantes	20 %
Handicap moteur	45 %



## HANDICAP PSYCHIQUE

*Névrose, TOC<sup>(1)</sup>, phobies, addictions, dépression,* ces différents troubles se caractérisent par un déficit relationnel, ou des difficultés de concentration.

### LE SAVIEZ-VOUS ?

*À la différence du handicap mental, le handicap psychique affecte pas la capacité intellectuelle de la personne.*



## HANDICAP MOTEUR

*Lombalgie, TMS<sup>(2)</sup>, rhumatisme, malformation, paralysie, AVC<sup>(3)</sup>...* Les personnes handicapées moteur rencontrent des difficultés à se déplacer, conserver ou changer de position, effectuer certains gestes et parfois des difficultés à oraliser.

### LE SAVIEZ-VOUS ?

*Moins de 5% des personnes touchées par une déficience motrice se déplacent en fauteuil roulant.*



## HANDICAP AUDITIF

*Acouphène ou surdité légère à profonde,* la perte auditive totale est rare et la plupart des déficients auditifs possèdent des restes auditifs. Elle se caractérise par une difficulté, voire une impossibilité à percevoir et localiser les sons et la parole.

### LE SAVIEZ-VOUS ?

*Le plus souvent les personnes sourdes ne sont pas muettes, même si dans certains cas le handicap peut s'accompagner d'une difficulté à oraliser.*

(1) TOC : Trouble obsessionnel compulsif.

(2) TMS : Troubles musculo-squelettiques.

(3) AVC : Accident vasculaire cérébral.

---

# Le handicap dans l'emploi

La situation de handicap dans l'emploi apparaît lorsqu'il existe une inadéquation entre les conséquences du handicap d'une personne et son environnement de travail. Par exemple : mon mal de dos m'empêche de pouvoir porter du matériel.

Dans certains cas, des aménagements techniques ou organisationnels sont nécessaires pour compenser le handicap et permettre à une personne de poursuivre son travail.

**Dans l'emploi, le médecin du travail évalue l'aptitude d'une personne à exercer certaines tâches et peut préconiser des aménagements en compensation du handicap. Dès lors qu'une personne a des difficultés à obtenir ou à conserver un emploi du fait de son handicap, elle peut engager une démarche de reconnaissance du handicap auprès de la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH).**

L'Agefiph propose des services et des aides financières pour faciliter l'accès, le maintien dans l'emploi et l'évolution professionnelle des personnes handicapées dans les entreprises privées quelle que soit leur taille.

---

## Suis-je concerné ?

Vous êtes concerné par le handicap si un problème de santé vous empêche d'accomplir certaines tâches dans votre emploi. Pour toutes questions, conseils et aides, vous pouvez vous adresser au médecin du travail ou contacter la personne en charge du sujet handicap dans l'entreprise.